



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 14/11/2024

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Adoption de la convention « Nos Territoires d'Abord » entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de Communes du Pays des Paillons

Délibération n° 24 11 11

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Christine Beille-Tourscher par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Michel Calmet par Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Christian Dragoni par Monsieur Serge Castan, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia.

Madame Germaine Millo a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019,

Vu la délibération n° 21-163, du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance » qui s'articule autour de six axes : « air, terre, mer, énergie, déchets et chez vous, au quotidien »,

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « Nos territoires d'abord »,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Paillons a été consignataire du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 1 et 2,

Considérant que le territoire engagé dans le contrat correspond au périmètre de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Considérant que le contrat « *Nos Territoires d'Abord* » permet d'accompagner les intercommunalités dans leur stratégie d'aménagement durable et de développement du territoire,

Considérant que le montant total contractualisé de l'intervention régionale est de 2.600.000 € répartis en 5 thématiques,

Considérant que la gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial qui assure sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation,

Considérant que le contrat « *Nos Territoires d'Abord* » est établi pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification,

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 12 novembre 2024.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur RANCUREL, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer la convention 2024-2029 avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du contrat « *Nos Territoires d'Abord* ».

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo.

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
G. MILLO

LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA

AR Prefecture

006-240600593-20241112-CC241111-DE
Reçu le 13/11/2024



CONTRAT NOS TERRITOIRES D'ABORD
2024-2029

**REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR /
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DES PAILLONS**



AR Prefecture

006-240600593-20241112-CC241111-DE
Reçu le 13/11/2024

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dument habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°....., en date du, ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

La Communauté de communes du Pays des Paillons, représentée par son Président, Monsieur Cyril PIAZZA, dument habilité par délibération du Conseil communautaire n°....., en date du, ci-après désignée « le Territoire »

D'autre part,

AR Prefecture

006-240600593-20241112-CC241111-DE
Reçu le 13/11/2024

Vu la délibération n°~~19-350~~ du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019,

Vu la délibération n°21-163, du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance »,

Vu la délibération n° 21-638, du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale,

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « Nos territoires d'abord »,

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

PREAMBULE 5

Titre I - Dispositions générales..... 6

 Article 1 - Territoire concerné 6

 Article 2 - Objet du contrat 6

 Article 3 - Structuration du contrat 6

 Article 4 - Gouvernance du contrat 6

 Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure 7

Titre II - Modalités financières..... 7

 Article 6 - Enveloppe financière et programmation 7

 Article 7 - Taux et montant de subvention 7

 Article 8 – Engagement des bénéficiaires 7

Titre III - Modalités d'application du contrat..... 8

 Article 9 - Conditions de mise en œuvre 8

 9-1 Evolution de la programmation 8

 9-2 Dépôt des demandes de subventions 8

 9-3 Mise en œuvre des subventions 8

 9-4 Conditions d'utilisation des subventions..... 8

 9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement 8

 Article 10 - Outils partagés 9

 Article 11 - Communication 9

 Article 12 - Evaluation du contrat..... 9

 Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat 9

 Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 10

 Article 15 - Litiges..... 10

ANNEXE 111

ANNEXE 2 14

AR Prefecture

006-240600593-20241112-CC241111-DE
Reçu le 13/11/2024

PREAMBULE

Depuis 2017, la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans la continuité, une nouvelle étape s'est amorcée en 2021 avec l'adoption du plan climat « Gardons une COP d'avance » qui s'articule autour de six axes : *air, terre, mer, énergie, déchets et chez vous, au quotidien*.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Déclinée en 68 objectifs et 52 règles, cette stratégie définit un nouveau modèle de développement, en rupture avec le schéma de développement actuel pour inverser la tendance :

- réinventer le modèle de développement territorial pour une région plus attractive pour la population et les entreprises ;
- rompre avec les logiques de consommations extensives des ressources naturelles et foncières ;
- atténuer les logiques de concurrence territoriale.

Sur la base du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du Plan climat « Gardons une COP d'avance », trois objectifs sont fixés pour la durée du mandat :

- être la première région verte de France ;
- être la première région neutre en carbone ;
- devenir une région autonome dans la gestion de ses déchets en 2030.

A travers le Contrat *Nos territoires d'abord*, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Cette nouvelle génération de contrat doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de cinq ans, les contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles des axes de la délibération du Plan climat « Gardons une COP d'avance », eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Territoire concerné

Le Territoire engagé dans le présent Contrat *Nos territoires d'abord* correspond au périmètre de la Communauté de communes du Pays des Paillons.

Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et la Communauté de communes du Pays des Paillons s'entendent afin de poursuivre le développement du territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

De plus, la stratégie du territoire s'inscrit dans les orientations promues par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que dans les objectifs Plan climat « Gardons une COP d'avance ».

Article 3 - Structuration du contrat

Le contrat comprend deux annexes :

- Le tableau de programmation,
- Les orientations stratégiques du territoire.

L'ambition environnementale de chaque projet inclus dans la programmation du contrat devra se concrétiser tout au long de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des opérations.

Lorsque des actions inscrites dans la programmation du contrat *Nos territoires d'abord* relèvent d'un appel à projet ou d'un appel à manifestation d'intérêt, le territoire devra se conformer aux conditions de ces dispositifs. Les services régionaux apporteront l'accompagnement nécessaire à cette démarche.

Article 4 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale qui assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux conseillers régionaux référents du Territoire ainsi que du Président de la Communauté de communes Sisteronais-Buëch ou de son représentant.

Il se réunit a minima une fois par an. Il dresse un bilan intermédiaire de la programmation et propose d'éventuelles modifications de celle-ci à enveloppe globale constante.

Des comités techniques composés des services de la Région et du Territoire se réuniront a minima en phase d'élaboration et lors de chaque revoyure annuelle. Ils seront mobilisés aussi souvent que nécessaire et leur composition sera adaptée en fonction des compétences requises.

Pour chaque projet, les techniciens de la Région seront associés à la phase de conception (études préalables, études de programmation), et de réalisation (études de maîtrise d'œuvre, suivi de chantier aux étapes significatives ...).

Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure

Le contrat *Nos territoires d'abord* est conclu pour une durée de cinq ans et prend effet dès sa notification.

A la demande du territoire ou de la Région, un avenant modifiant la programmation pourra être proposé durant le contrat et un an avant la fin du contrat.

TITRE II - MODALITES FINANCIERES

Article 6 - Enveloppe financière et programmation

Le montant contractualisé de l'intervention régionale totale est de **2 600 000 € (deux millions six cent mille euros)** pour la durée du contrat.

Afin de garantir la faisabilité des opérations, la Région pourra accompagner les collectivités locales dans la recherche de cofinancements tels que les fonds européens ou ceux mobilisés par d'autres partenaires.

Les projets inscrits dans les conventions d'ambitions territoriales du territoire rattachés aux rubriques *Équilibre et solidarité des territoires, Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale et Culture et patrimoine* (à l'exception des projets patrimoniaux) sont intégrés aux contrats *Nos territoires d'abord* et sont financés par la Région dans ce cadre.

Article 7 - Taux et montant de subvention

Le montant de l'aide régionale sollicitée devra correspondre à celui indiqué dans le tableau de programmation de l'annexe 1.

Si le coût total réel du projet est diminué par rapport à celui qui est contractualisé, cette baisse sera répercutée sur le montant de subvention accordée, tout en conservant le taux d'intervention initial.

Dans tous les cas, le montant de l'aide régionale sollicitée ne pourra pas dépasser celui défini expressément dans la programmation annexée au présent contrat.

Article 8 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, le Territoire signataire du contrat *Nos territoires d'abord* peut être amené à participer aux manifestations organisées par la Région dont la thématique le concerne.

TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 9 - Conditions de mise en œuvre

9-1 Evolution de la programmation

Le tableau de programmation annexé au contrat est prévisionnel. Il pourra faire l'objet d'ajustement à l'issue de chaque comité de pilotage.

9-2 Dépôt des demandes de subventions

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention en ligne sur le site dédié.

Pour pouvoir être votés dans le respect du délai de validité du contrat, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en ligne complets à minima six mois avant sa date d'achèvement (cinq ans après sa notification).

Ils doivent être déposés préalablement à tout commencement d'exécution et dans les délais impartis par le règlement financier régional.

Les dossiers de demandes de subvention déposés devront être conformes aux objectifs environnementaux annoncés dans la programmation et aux cadres d'intervention concernés.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Nos territoires d'abord « territoire » [libellé du projet] ».

9-3 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre du contrat respecte les dispositions du règlement financier du Conseil régional.

A l'issue du vote, un arrêté attributif de subvention ou une convention spécifique préciseront les modalités administratives et financières applicables à la subvention allouée (conditions de versement, délai de validité de la subvention...).

9-4 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement

Un tableau de bord de suivi des opérations est communiqué au territoire afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

Article 10 - Outils partagés

Différents documents/outils seront communiqués au Territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

La production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs afin d'alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

Article 11 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le Territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions,

notamment :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le Territoire s'engage par ailleurs à associer systématiquement la Région aux inaugurations de projets.

Article 12 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du Territoire, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

Le Territoire pourra être sollicité pour faire remonter des données sur les projets pour alimenter des bilans régionaux tels que le Plan climat régional.

Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 15 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

AR Prefecture

006-240600593-20241112-CC241111-DE
Reçu le 13/11/2024

Fait à Marseille, le

**Le Président
du Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Renaud MUSELIER

**Le Président
de la Communauté de communes
du Pays des Paillons**

Cyril PIAZZA

AR Prefecture

006-240600593-20241112-CC241111-DE
Reçu le 13/11/2024

ANNEXE 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

N°opération	Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Coût total	Taux d'intervention régional	Montant régional proposé
GESTION ET VALORISATION DES DECHETS					
1.1	Mise en œuvre du Contrat d'objectifs déchets (création d'un site de traitement des biodéchets, travaux sur déchèteries...)	CCPP	700 000 €	50% (plafonds en montant selon le dispositif)	350 000 €
Sous-total thématique (1 opération)					350 000 €
MOBILITE DURABLE – INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET PIETONNES					
2.1	Déploiement de pistes cyclables (sur voies communales, études schéma directeur vélo)	communes concernées / EPCI	500 000 €	20%	100 000 €
2.2	Création d'aires de covoiturage	communes concernées	250 000 €	20%	50 000 €
Sous-total thématique (2 opérations)					150 000 €
ENERGIES RENOUVELABLES					
3.1	Déploiement des EnR (photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, bois énergie - études, travaux)	communes concernées	350 000 €	20 à 40%	100 000 €
Sous-total thématique (1 opération)					100 000 €
STRATEGIES PATRIMONIALES BATIMENTS TERTIAIRES PUBLICS – MAITRISE DE L'ENERGIE – REHABILITATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS					
4.1	Maitrise de l'énergie/efficacité énergétique : Ligne ouverte - Stratégie patrimoniale/Audit énergétique des bâtiments publics – études, travaux	communes concernées	1 200 000 €	30%	350 000 €
Sous-total thématique (1 opération)					350 000 €

SOBRIETE FONCIERE – AMENAGEMENT DURABLE – FONCIER ECONOMIQUE					
5.1	Reconversion de la friche Lafarge (études et travaux en maîtrise d'ouvrage publique)	Contes/EPCI		à définir selon nature des projets	1 000 000 €
5.2	Reconversion des friches de bâtiments de gare	L'Escarène, Cantaron, Peillon	1 350 000 €	30%	400 000 €
5.3	Requalification des centres anciens	communes concernées	1 250 000 €	20%	250 000 €
Sous-total thématique (3 opérations)					1 650 000 €
TOTAL TERRITOIRE (8 opérations)					2 600 000 €

AR Prefecture

006-240600593-20241112-CC241111-DE
Reçu le 13/11/2024

ANNEXE 2

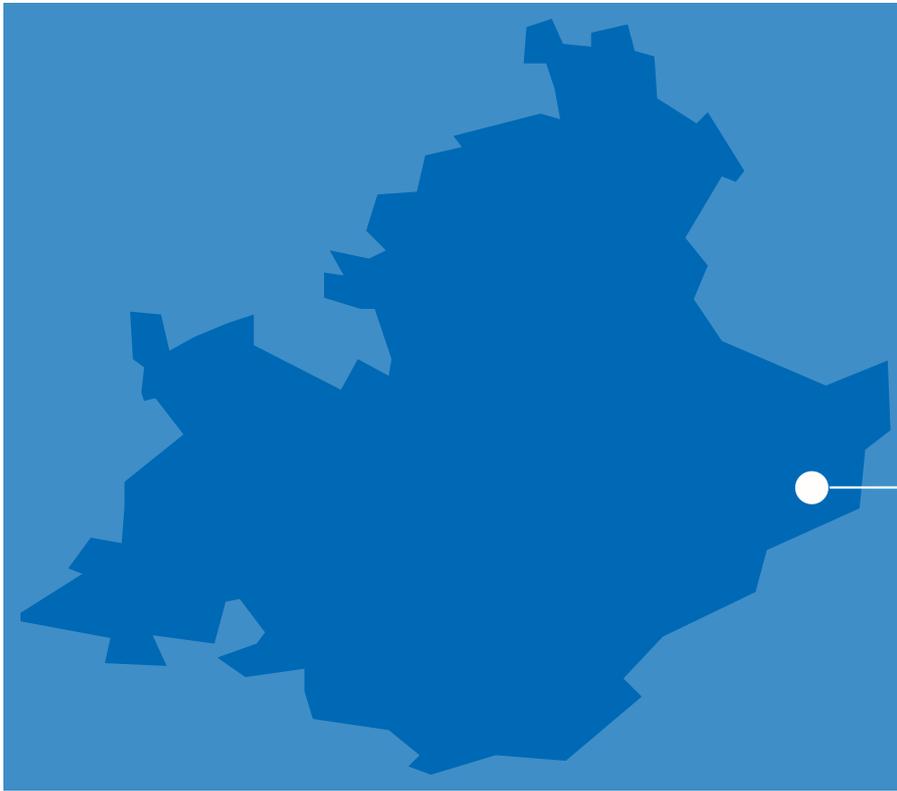
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE

AR Prefecture

006-240600593-20241112-CC241111-DE
Reçu le 13/11/2024

Annexe stratégique

PAYS DES PAILLONS



Nos Territoires d'Abord
Pays des Paillons



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

NOS TERRITOIRES D'ABORD

Les enjeux du territoire au regard des orientations stratégiques du *Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires*

PRESENTATION

La Communauté de Communes du Pays des Paillons compte 21 347 habitants (données INSEE de 2021).

Son territoire est marqué par de grands espaces géographiques :

- Des espaces, paysages et milieux les plus remarquables ;
- Des espaces agricoles et pastoraux ;
- Des espaces, paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Des secteurs urbanisés et leurs extensions.

La population du Pays des Paillons n'a cessé d'augmenter depuis 1962. Certaines communes ont vu leur population tripler (Bendejun et Blausasc) voire quadrupler (Berre-les-Alpes et Cantaron). Sur cette longue période, la croissance démographique a été particulièrement soutenue sur le Pays, comparativement à l'ensemble du département.

Entre 2012 et 2016, certaines communes ont vu leur population diminuer, comme Touët-de L'Escarène, Cantaron ou Berre-les-Alpes. Mais,

globalement, la croissance reste significative comme à Coaraze (+ 7 %) ou Lucéram (+ 6 %). Contes, la commune la plus peuplée, continue également sa croissance démographique (+ 3 %).

Ce maintien de la croissance démographique s'explique, malgré un solde naturel déficitaire lié au vieillissement relatif de la population, par un solde migratoire très positif (+ 1,0 % par an), dont les raisons peuvent être recherchées dans l'attractivité du territoire (le solde migratoire de la ville de Nice est négatif : - 0,1 % / an).

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est le témoin de cette vision pour une urbanisation désormais conditionnée à des objectifs de réduction de la consommation foncière, à la protection des entités écologiques et des espaces d'intérêt agronomique. Ce projet poursuit sa volonté de répondre aux besoins des habitants tout en anticipant les tendances d'évolution inéluctables afin d'asseoir un développement économique et social plus "durable" tout en préservant la qualité de l'environnement et des paysages.

Un projet de révision du SCOT du Pays des Paillons a été arrêté le 27 juin 2019 cependant celui-ci n'a pas été approuvé par les services de l'Etat. Il devra être modifié avant février 2027.

Quatre caractéristiques fondamentales marquent le territoire dans sa perception en termes de développement durable :

- L'appartenance au moyen pays niçois, avec une forte dépendance vis-à-vis de l'emploi et des équipements (même si la récente implantation du Lycée des Paillons a permis de réduire cette dépendance dans le secteur éducatif) ;
- Une certaine authenticité à préserver, que ce soit en matière économique (agriculture, sylviculture, industrie), culturelle (patrimoine architectural, historique, naturel) ou sociale (équipements et services aux personnes) ;
- Une économie dominée par plusieurs pôles : la cimenterie, les services aux personnes âgées (secteur sanitaire et social), le tissu artisanal, l'agriculture – le tourisme est peu développé, de même que le secteur des services aux entreprises ;
- Une problématique des déplacements très présente.

Le projet de révision du SCOT envisage de :

- Préserver les paysages, le patrimoine et le cadre de vie ;
- Préserver les ressources environnementales ;
- Réduire les risques et les nuisances ;
- Mettre en place des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences des projets sur les sites susceptibles d'être touchés.

Ces actions découlent de la définition de nombreux enjeux environnementaux présents sur le territoire relatifs :

- Au contexte physique ;
- Au patrimoine naturel et architectural ;
- A la ressource en eau ;
- A l'énergie ;
- A la qualité de l'air ;
- A la gestion des déchets ;
- A la gestion forestière ;
- Aux carrières, aux matériaux et aux sols ;
- A l'ambiance sonore ;
- A la gestion des risques.

Au regard des attendus de la Région pour cette nouvelle génération de contrat, la stratégie se décline en cohérence avec les stratégies régionales en matière d'aménagement du territoire et d'adaptation au changement climatique (SRADET et Plan Climat "Gardons une Cop d'avance").

Elle s'appuie sur 3 grands enjeux :

- concilier attractivité économique et résidentielle du territoire ;
- améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité ;
- conjuguer l'opportunité de la métropolisation avec l'exigence d'un développement équilibré des territoires.

Le Plan Climat Air Énergie sur le Territoire (PCAET) du Pays des Paillons est en cours d'élaboration pour mener à bien une politique climat-énergie cohérente, concertée et ambitieuse basée sur l'atteinte d'objectifs chiffrés.

Le diagnostic 2024-2030 et la stratégie territoriale ont été établis en 2023. La définition d'un plan d'actions débutera fin 2024.

La stratégie définie dans ce contrat donne le cadre de travail pour la période allant d'octobre 2022 à octobre 2027.

Gestion et valorisation des déchets

Déclinaison des Plans Locaux de Prévention des déchets ménagers et assimilés, des contrats d'objectif déchets avec la Région, des Chartes de Parcs et des contrats d'objectifs territoriaux de l'ADEME.

CONSTATS

La Communauté de Communes du Pays des Paillons souhaite inscrire la prévention au cœur de son service de gestion des déchets.

Le 11 septembre 2023, notre EPCI a signé avec la Région Sud un Contrat d'Objectifs Territorial. Celui-ci engage l'établissement à élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la prévention régionale.

Dans ce cadre, ont débuté en 2024 :

- Une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets ;
- Une étude pour l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- Le recrutement d'une Chargée de missions prévention déchets ;
- La réalisation d'une caractérisation de nos ordures ménagères résiduelles ;
- La poursuite de distribution de composteurs individuels gratuitement à nos administrés ;
- La réalisation de la matrice des coûts 2022 ;
- L'adhésion au réseau régional de prévention Compost Plus ;
- L'adhésion à la Charte Zéro déchets plastique de la Région Sud ;
- L'achat de colonnes de tri spécifiques pour les événements afin de généraliser le tri des emballages hors foyers.

STRATEGIE

À la suite de ces actions, notre collectivité a pour projet de :

- Trier à la source nos biodéchets :
 - o Pour cela, 3 scénarii doivent être proposés au T3 2024 afin d'affiner au mieux notre organisation ;
 - o Doit également être présenté un premier chiffrage pour la réalisation d'une plateforme de compostage en régie ;
 - o Créer des espaces de compostage partagé.
- PLPDMA :
 - o Les orientations du PLPDMA seront connues au T3 2024.
- Augmenter les tonnages de tri sélectifs :
 - o Création de 20 PAV supplémentaires ;
 - o Achat d'un nouveau camion de collecte livré fin 2024.
- Recruter un Ambassadeur de l'environnement à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages :
 - o Commande d'une étude fin 2024 ;
 - o Elaboration d'un règlement de collecte.
- Moderniser la déchetterie de Peille :
 - o Commande d'une étude d'aménagement S2 2024.

Mobilité durable - Infrastructures cyclables et piétonnes

Déclinaison des Plans de mobilité, des Plans d'actions mobilités actives, des Schémas vélos et des contrats de mobilité avec la Région.

Développement de la mobilité à vélo

CONSTATS

L'analyse des déplacements par mode de transport montre la part prépondérante de la voiture particulière (85 % des déplacements s'effectuent en voiture particulière) et la part modale du vélo est en dessous du 2%.

La géographie complexe du territoire avec des villages situés sur les hauteurs des vallées représente un frein naturel au développement de la mobilité à vélo auprès du plus grand nombre.

STRATEGIE :

En partant de ces constats, le territoire souhaite construire sa politique cyclable en mettant en place un environnement qui est favorable à la pratique du vélo dans un réseau de villages dynamiques, où le commerce et les activités culturelles et sportives sont bien présentes.

La Communauté de Communes du Pays des Paillons souhaite développer les pistes cyclables en :

- Cartographiant les aménagements existants ;
- Analysant la cyclabilité du territoire ;
- Etudiant différents itinéraires et axes alternatifs.

Pour développer les déplacements à vélo, la CCPP envisage également :

- L'émergence d'ateliers de réparation associatifs ;
- L'achat et la pose d'abris-vélos ;
- L'achat et la pose de bornes de recharge pour vélos à assistance électrique ;
- L'achat et la pose de la signalétique adaptée à ces installations ;
- La mise en place de campagnes de communication et d'animation auprès des entreprises du territoire et du jeune public.

Mobilité durable - Infrastructures cyclables et piétonnes

Déclinaison des Plans de mobilité, des Plans d'actions mobilités actives, des Schémas vélos et des contrats de mobilité avec la Région.

Développement du covoiturage

CONSTATS

85 % des déplacements sur le territoire de la CCPP s'effectuent en voiture particulière cependant la plupart des conducteurs sont seuls dans leurs véhicules. Cela participe au ralentissement du trafic et engendre de la pollution.

La géographie complexe du territoire avec des villages situés sur les hauteurs des vallées représente un frein naturel au développement de la mobilité à vélo auprès du plus grand nombre.

A l'heure actuelle, un peu plus de 5.000 covoiturages sont organisés ayant pour départ ou arrivée une commune du Pays des Paillons. Le nombre de personne moyen par véhicule et par trajet est de 2,04. La distance moyenne parcourue est de 22 kilomètres.

Ces éléments démontrent qu'une dynamique de développement du covoiturage est en cours, notamment grâce aux applications dédiées et au financement des trajets par différentes intercommunalités. Cependant, celle-ci pourrait être très largement développée.

STRATEGIE :

Les objectifs du développement du covoiturage sont :

- Augmenter le taux de remplissage des voitures ;
- Réduire le taux d'occupation des routes et donc les temps de trajet ;
- Développer le lien social et l'entraide ;
- Réduire la pollution ;
- Répondre aux besoins de déplacements collaboratifs des habitants quelques soit le motif de ces déplacements (trajet domicile-travail quotidien, situations dégradées...).

La CCPP souhaite organiser le déploiement d'aires de covoiturage pour encourager cette pratique, l'encadrer, la promouvoir et la développer.

La combinaison des mobilités apparaît comme la solution pour développer de meilleures connexions et soutenir l'avènement d'une nouvelle mobilité urbaine plus durable. Le déploiement d'aires de covoiturage sur les parkings multimodaux de la CCPP participerait à augmenter la part de citoyens qui combinent plusieurs moyens de transport pour se déplacer.

Energies renouvelables

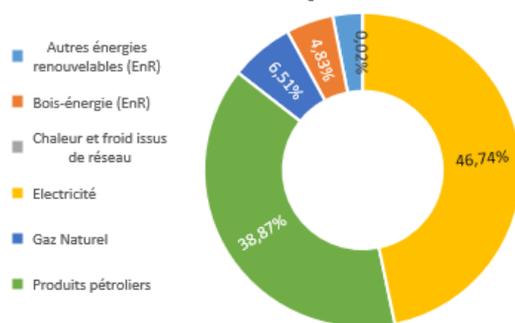
Mise en œuvre de plans d'actions régionaux tel que le Plan Régional Hydrogène, le projet Heat&Cool LIFE et déclinaison des PCAET, des schémas directeurs des énergies renouvelables, des Chartes de Parcs et des Contrats d'objectifs territoriaux de l'ADEME.

CONSTATS

Les données récoltées en 2018 montrent que la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale est inférieure à 5% :

Répartition de la consommation d'énergie finale par énergie pour la CC du Pays des Paillons

Source: AtmoSud, Cigale, 2018



Le territoire des Paillons possède un potentiel d'énergies renouvelables sous-exploité.

L'adoption d'un PCAET et la mise en place d'un plan d'actions efficace doivent permettre la réduction de coûts actuels et l'évitement de coûts futurs liés à la prise en charge de risques accrus ou de risques nouveaux. Ainsi, le développement des économies d'énergie et des énergies renouvelables sont essentiels pour réduire la « facture énergétique locale ». Chaque année, plusieurs millions d'euros sont consacrés à l'achat et à la distribution de ressources énergétiques majoritairement extérieures au territoire.

Pétrole, gaz, électricité issue du nucléaire sont importés et la facture nette qui en résulte grève les finances des ménages, des entreprises et des collectivités. En réduisant la facture et en développant des sources renouvelables locales, un PCAET contribue à solvabiliser ces acteurs.

STRATEGIE :

Dans le cadre du contrat avec la Région et de son du PCAET, la CCPP souhaite :

- Réduire les consommations d'énergie ;
- Produire des énergies renouvelables ;
- Réduire les gaz à effet de serre ;
- Développer les puits de carbone ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- S'adapter, assurer la résilience du territoire.

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 intègre la notion de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR).

Les ZA EnR correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement de tous types d'énergies renouvelables. Les communes ont jusqu'à fin octobre 2024 pour identifier ces zones et délibérer en Conseil municipal.

Ces zones ont pour vocation d'être dotées de potentiels avantages financiers dans les procédures d'appel d'offre et de financements afin de faciliter leur déploiement.

Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics / Maitrise de l'énergie / Réhabilitation énergétique

Déclinaison des Plans Climats Air Energie Territoriaux, des Chartes de Parcs, des stratégies locales de développement forestier, des Programmes locaux de l'habitat et des audits patrimoniaux (menés dans le cadre de partenariats Banque des Territoires, Etat),...

CONSTATS

La réhabilitation énergétique des bâtiments est un enjeu identifié dans le diagnostic du PCAET du Pays des Paillons.

Une faible part des bâtiments résidentiels du territoire a un DPE en classe A ou B ce qui indique qu'il existe une grande capacité de rénovation et donc d'économie d'énergie.

Le constat est similaire pour les bâtiments du secteur tertiaire. Une rénovation de ces infrastructures accompagnée d'un changement des pratiques, pourraient conduire à une réduction de la consommation en énergie du territoire.

Plusieurs communes de la CCPP ont fait le constat que l'acquisition de bâtiments de gare pourraient participer à la valorisation patrimoniale du territoire.

STRATEGIE :

Dans le cadre du contrat avec la Région, l'EPCI et les différentes communes souhaitent :

- Réhabiliter plusieurs bâtiments de gare dont l'acquisition a fait l'objet de subventions régionales dans le cadre du CRET ;
- Lancer des études de stratégie patrimoniale ;
- La réhabilitation et rénovation énergétiques de bâtiments communaux et intercommunaux ;
- La création de logements adaptés aux seniors et au public à mobilité réduite.

Sobriété foncière / Aménagement durable / Foncier économique

Accompagnement des projets portés par l'Établissement public foncier, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, identifiés dans les programmes et les démarches comme Action cœur de ville ou Petites Villes de Demain, Parc +, Ecoquartier, Quartier durable Méditerranéen, menés en partenariat avec Action Logement et la Banque des Territoires et s'appuyant sur les Opérations d'intérêt régional ou des démarches Quartiers créatifs.

CONSTATS

Conformément aux objectifs de sobriété foncière, la CCPP souhaite :

- Recycler les friches disponibles ;
- Remettre sur le marché des biens vacants ;
- Densifier des tissus existants et à mener des actions pour préserver les sols naturels ;
- Accompagner des projets d'aménagement durable.

STRATEGIE :

Dans le cadre du contrat avec la Région, l'EPCI et les communes souhaitent reconvertir différentes friches dont la zone Lafarge située à Contes et les friches autour des bâtiments de gare en :

- Recueillant et analysant des données foncières pour identifier des gisements fonciers utilisables ;
- Élaborant un diagnostic multicritère préalable au lancement d'un projet et en analysant les options envisageables ;
- Mettant en œuvre une stratégie foncière en intégrant 3 leviers de la sobriété foncière : reconquête des friches, densification, renaturation et compensation de l'artificialisation.

La CCPP et les communes envisagent également la requalification de centres anciens. Le programme visera à rénover les logements dégradés ou insalubres, à aménager les espaces publics désinvestis ou déqualifiés, à améliorer les équipements publics de proximité et à mettre en valeur le patrimoine architectural et historique, tout en s'efforçant d'intégrer une dimension durable.

Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires

Déclinaison des Plans Climats Air Energie Territoriaux, diagnostics de vulnérabilité, des Chartes de Parcs et des Chartes de Ports.

CONSTATS

L'axe 2 du projet de PCAET est de prévoir de « protéger les habitants du territoire contre les effets du changement climatique » et notamment « s'orienter vers des villes et villages agréables et durables ».

Il s'agit de réfléchir à des formes urbaines qui réunissent à la fois exemplarité dans la performance énergétique (écoquartier) et adaptation au changement climatique. Pour lutter contre les îlots de chaleur urbain, la présence de la nature en ville devra être renforcée.

STRATEGIE :

Dans le cadre du contrat avec la Région, la CCPP et les communes souhaitent, dans la continuité de la requalification des centres anciens (Cf. pages 11 et 12), intégrer dans leurs projets la mise en place d'îlots de fraîcheur.

Ces travaux consisteraient à :

- Renforcer la place du végétal, de l'eau et des surfaces non imperméabilisées dans l'aménagement des villes ;
- Concevoir des espaces ouverts (de stationnement par exemple) perméables et arborés ;
- Sélectionner des matériaux urbains de couleur clair absorbant la chaleur ;
- Concevoir les cheminements pour les piétons et les vélos comme de véritables coulées vertes, ombragées et ponctuées de points d'eau ;
- Définir une palette végétale, locale et adaptée à différents horizons de temps en fonction des essences plantées ;
- Privilégier des formes urbaines sobres en énergie et encourager ou imposer des performances énergétiques des bâtiments.